

2019_CT2_469

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budget principal - Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement Médiathèque de Pertuis Equipements et de son affectation

Le 28 novembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 22 novembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TERME Françoise – BONTHOUX Odile donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à AUGEY Dominique – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FREGEAC Olivier donne pouvoir à CESARI Martine – GERARD Jacky donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à AMEN Mireille – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – BORELLI Christian – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 28 novembre 2019

02_1_01

■ Budget principal - Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement Médiathèque de Pertuis Equipements et de son affectation

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

013-200054807-20191128-2019_CT2_469-DE

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands événements métropolitains

■ Séance du 19 Décembre 2019

13065

■ Budget principal - Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement Médiathèque de Pertuis Equipements et de son affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La médiathèque de Pertuis répond au besoin du bassin de vie Pertuis Val de Durance et son objectif est aujourd'hui largement atteint avec à ce jour près de 8 300 adhérents.

Au fur et à mesure de la montée en puissance de l'établissement il a été nécessaire d'acquérir de nouveaux équipements essentiellement destinés aux services au public.

Aujourd'hui l'acquisition de mobilier, de machines outils pour l'atelier numérique, d'abonnements numériques, d'outils et de fournitures pour l'entretien du bâtiment conduisent à augmenter l'autorisation de programme relative à l'opération.

L'opération d'investissement Médiathèque de Pertuis Équipements d'un montant initial de 990 000 €. T.T.C. inscrite au budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, enregistrée dans l'autorisation de programme DI430A doit être révisée pour un montant de + 400 000 € T.T.C.

Cette révision porte le montant de l'opération Médiathèque de Pertuis Equipements autorisation de programme DI430A de 990 000 € T.T.C avant révision à 1 390 000 € T.T.C

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FAG 062-3081/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant ouverture, affectations et modifications d'autorisations de programme du Pays d'Aix.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant de + 400 000 € T.T.C. de l'opération d'investissement DI430A Médiathèque de Pertuis Équipements afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 400 000 € T.T.C. de l'opération d'investissement DI430A Médiathèque de Pertuis Équipements.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement DI430A Médiathèque de Pertuis Équipements pour un montant de + 400 000 € T.T.C.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée qui s'établit comme suit :

DI430A Médiathèque de Pertuis Equipements

Montant initial de l'AP : 990 000 € T.T. C. Révision de l'AP : + 400 000 € T.T.C

Montant final de l'AP : 1 390 000 € T.T.C

Déjà financé : 210 218,40 € T.T.C.

CP 2019 (DM2 compris) : 296 103 € T.T.C.

CP 2020 : 540 440 € T.T.C

CP 2021 : 110 400 € T.T.C. CP 2022 : 110 400 € T.T.C CP 2023 : 122 438,60€ T.T.C

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budget principal - Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement Médiathèque de Pertuis Equipements et de son affectation

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_469-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019